

MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME



3.3. PLAN DE ZONAGE : LE VILLAGE, L'OCHETTE, LA CLAPIERE, LA VISTE

PLU initial approuvé le : 29/05/2008  
 Modification de droit commun n°1 approuvée le : 04/05/2010  
 Modification simplifiée n°1 approuvée le : 04/05/2010

ECHELLE : 1/2 000ème

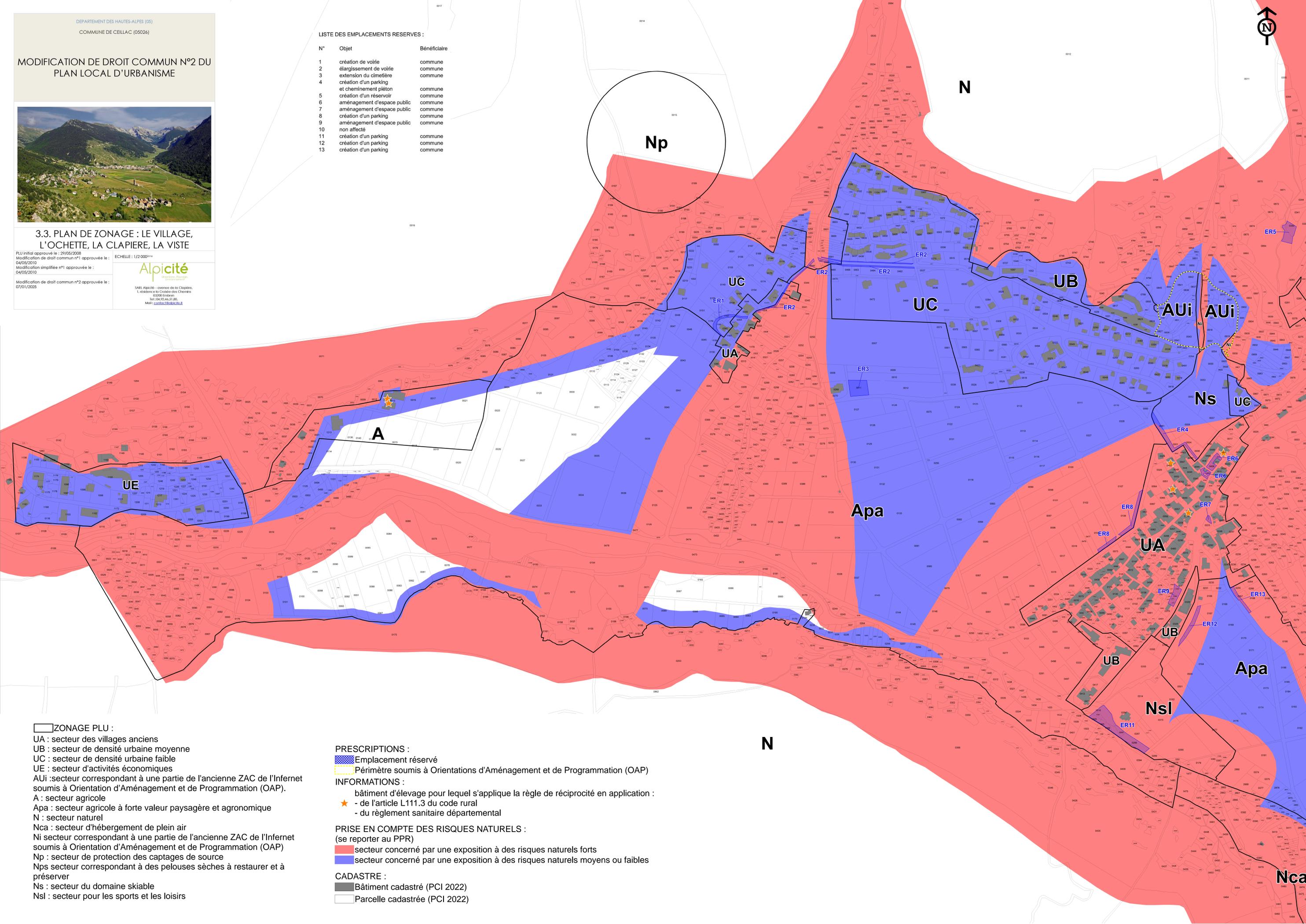
Alpicité

SARL ALPICITÉ - créneau de la Chapelle,  
 03000 Entremont  
 Tél : 04 78 42 43 20  
 Mail : contact@alpicite.fr

Modification de droit commun n°2 approuvée le : 07/01/2025

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES :

N°	Objet	Bénéficiaire
1	création de voirie	commune
2	élargissement de voirie	commune
3	extension du cimetière	commune
4	création d'un parking et cheminement piéton	commune
5	création d'un réservoir	commune
6	aménagement d'espace public	commune
7	aménagement d'espace public	commune
8	création d'un parking	commune
9	aménagement d'espace public	commune
10	non affecté	
11	création d'un parking	commune
12	création d'un parking	commune
13	création d'un parking	commune



- ZONAGE PLU :**
- UA : secteur des villages anciens
  - UB : secteur de densité urbaine moyenne
  - UC : secteur de densité urbaine faible
  - UE : secteur d'activités économiques
  - AUi : secteur correspondant à une partie de l'ancienne ZAC de l'Infernet soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).
  - A : secteur agricole
  - Apa : secteur agricole à forte valeur paysagère et agronomique
  - N : secteur naturel
  - Nca : secteur d'hébergement de plein air
  - Ni : secteur correspondant à une partie de l'ancienne ZAC de l'Infernet soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Np : secteur de protection des captages de source
  - Nps : secteur correspondant à des pelouses sèches à restaurer et à préserver
  - Ns : secteur du domaine skiable
  - Nsi : secteur pour les sports et les loisirs

- PRESCRIPTIONS :**
- Emplacement réservé
  - Périmètre soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- INFORMATIONS :**
- bâtiment d'élevage pour lequel s'applique la règle de réciprocité en application :
    - de l'article L111.3 du code rural
    - du règlement sanitaire départemental
- PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS :**  
 (se reporter au PPR)
- secteur concerné par une exposition à des risques naturels forts
  - secteur concerné par une exposition à des risques naturels moyens ou faibles
- CADASTRE :**
- Bâtiment cadastré (PCI 2022)
  - Parcelle cadastrée (PCI 2022)